

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST
Mesdames Christine PLISSONNEAU, Blandine DAVID

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 12

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°01 : MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR – APPROBATION DES CRITERES DE SORTIE DE L'UPAD

(Rapporteur : Magali LOISEAU)

Suite au rapport relatif au contrôle sur pièces effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des observations qui en résultent, il est apparu nécessaire d'ajouter des critères de sortie de l'Unité pour Personnes Âgées Dépendantes (UPAD) dans le contrat de séjour, afin de répondre aux exigences de l'ARS et d'assurer un meilleur suivi des usagers.

L'avenant proposé au contrat de séjour vise à formaliser les critères de sortie de l'UPAD et à garantir une meilleure prise en charge des résidents lors de leur accompagnement vers leur nouveau lieu de vie.

Ces critères ont été définis en concertation avec les différents professionnels concernés, en vue de garantir la continuité et la qualité des soins.

Les critères de sortie définis sont les suivants :

- aggravation de la dépendance physique avec perte d'autonomie motrice
- disparition ou amélioration durables des troubles du comportement
- soins palliatifs ou accompagnement de fin de vie (selon situation, à évaluer en équipe pluridisciplinaire)
- perte de l'aptitude à participer aux activités propres à l'UPAD

La décision de la sortie de l'UPAD appartient à l'établissement et relève du médecin coordonnateur de la résidence et/ou du médecin traitant et fait l'objet d'un consensus en équipe pluridisciplinaire. Chaque situation est étudiée au cas par cas, lors d'une réflexion en équipe : directrice, médecin coordonnateur, IDER, psychologue et équipe de l'unité.

Cette décision est également discutée en lien étroit avec la famille de l'habitant.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles D311 et D312-155-0-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°03 du 7 décembre 2023 portant approbation des modalités d'accueil relatives à l'UPAD (unité pour personnes âgées désorientées),

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver l'avenant au contrat de séjour en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

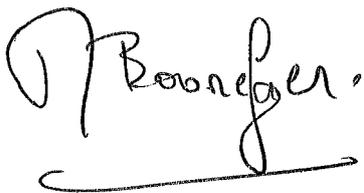
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 18/12/24

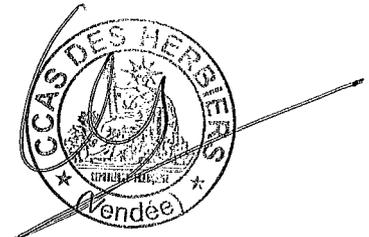
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16
Nombre administrateurs présents : 13
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°02 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU A COMPTER DE 2025

(Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Depuis plusieurs années, le CCAS fixe par délibération un tarif concernant la location des salles de la Résidence de la Fontaine du Jeu. Des associations ont régulièrement utilisé ces locaux durant ces dernières années moyennant une participation aux charges (chauffage, électricité, entretien...).

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- renouveler l'autorisation de location de salles au sein de la Résidence de la Fontaine du Jeu, dans le respect du bien être des résidents ;
- fixer le montant de la location, à compter de 2025, à **68** euros la demi-journée et à **136** euros la journée ;
- fixer le montant de la location des salles, à compter de 2025, à **22** euros de l'heure ;
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents nécessaires, notamment les conventions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

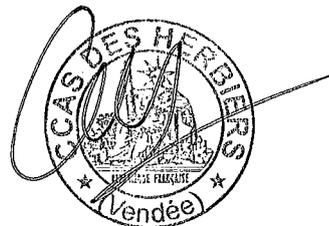
Transmis en Préfecture le : 18/12/24
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°03 : BUDGET 2024 RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU – DECISION MODIFICATIVE N°1 (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose au Conseil d'administration que certains crédits prévus au budget de la Résidence Fontaine du Jeu 2024 sont insuffisants.

Par conséquent, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver les virements de crédits ci-dessous :

Intitulé du compte		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
		Recettes	Dépenses
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	30 000.00 €	
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	30 000.00 €	
64111	Rémunération principale personnel		60 000.00 €
	TOTAL	60 000.00 €	60 000.00 €

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

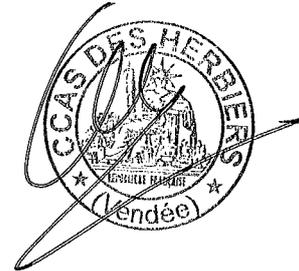
Transmis en Préfecture le : 18/12/24
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°04 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2025 – RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU (Rapporteur : Odile PINEAU)

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2024 de la Résidence Fontaine du Jeu,

L'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement en section d'investissement de l'exercice 2024 s'élevaient à 262 751.74€ que le ¼ de ces crédits représente donc 65 687.93€.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les crédits précisés ci-dessous :

Nature	Libellé	Montant
165	Cautions	6 000.00 €
Sous-total chapitre 16		6 000.00 €
205	Logiciel	3 800.00 €
Sous-total chapitre 20		3 800.00 €
2135	Installations générales, agencements	20 000.00 €
2154	Matériels et outillages	2 000.00 €
2183	Matériel informatique	12 000.00 €
2184	Mobilier	2 000.00 €
2188	Autres immobilisation corporelles	19 880.00 €
Sous-total chapitre 21		55 880.00 €
TOTAL		65 680.00 €

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres détaillés et pour les montants maximums définis dans le tableau ci-dessus,
- s'engager à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2025.

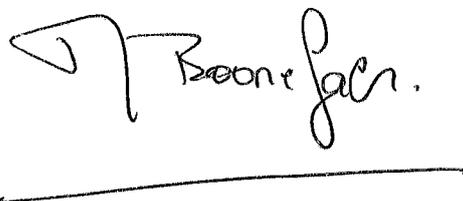
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

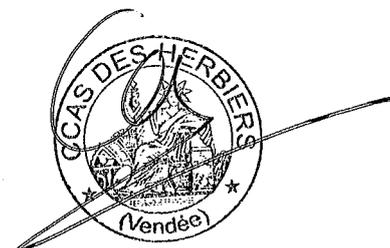
Transmis en Préfecture le : 18/12/24
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16
Nombre administrateurs présents : 13
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°05 : CONVENTION SYDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE L'ACTION - ETUDE D'AIDE A LA DECISION ENERGIES RENOUVELABLES (Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD)

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment des études d'aide à la décision pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable,

Cette action a pour objet d'apporter du conseil et de l'assistance pour la mise en œuvre ou l'exploitation des installations de production des énergies renouvelables suivantes : solaire thermique, bois énergie, géothermie.

Le CCAS a souhaité s'inscrire dans cette démarche. A cet effet, une convention est prévue afin de définir les conditions de réalisation d'une mission de diagnostic d'installation existante solaire thermique sur l'EHPAD « Les Genêts en Fleurs » situé sur la commune des HERBIERS et géré par le CCAS de la Ville des Herbiers.

Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 3 696 euros TTC. Conformément aux règles financières du SYDEV, la participation du bénéficiaire représente 20 % du coût réel toutes taxes comprises de l'action, soit un montant indicatif de 739,20 euros TTC.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- donner son accord et solliciter le SYDEV pour obtenir une aide financière représentant 80% de la dépense TTC des frais d'étude pour la structure,

- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 18/12/24

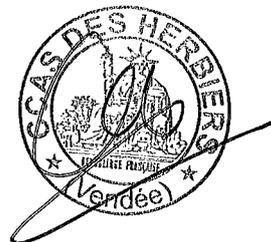
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°06 : RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : FIXATION DU TARIF 2025 POUR LE TRAITEMENT DU LINGE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DES HERBIERS, DU CCAS, DU CIAS ET DES VETEMENTS DE TRAVAIL DE LA CUISINE CENTRALE DU CCAS DE LA VILLE DES HERBIERS. (Rapporteur : Odile PINEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique que suite à la création et l'ouverture de la lingerie centrale du CCAS en date du 1^{er} février 2019 :

- Les services de la Petite Enfance (Maison de la Petite Enfance, jardins d'éveil) de la Ville des Herbiers ont manifesté le souhait de pouvoir bénéficier des prestations de traitement et de livraison de la nouvelle lingerie pour leur linge (couettes, draps, bavoirs, torchons).
- Le CIAS du Pays des Herbiers a manifesté le souhait de bénéficier des prestations de traitement et de livraison de la lingerie pour les couettes et le linge des logements des internes.
- le CCAS a manifesté le souhait de bénéficier des prestations de traitement et de livraison de la lingerie centrale pour les couettes et le linge des logements ALT.

Par ailleurs, l'audit interne réalisé, en 2022, au sein de la lingerie centrale a révélé que celle-ci pouvait absorber le traitement des vêtements de travail de la cuisine centrale du CCAS.

Vu les dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A.,
Vu les dispositions de l'article 275 du Code Général des Impôts relatif à la franchise en base de T.V.A.,
Vu les articles 293B à 293G du Code Général des Impôts fixant les seuils pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A.,

Considérant que les recettes attendues de la prestation de traitement et de livraison du linge de chacun des services n'excéderont pas le montant de 39 100 € HT pour une année,

En conséquence,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- fixer le prix de traitement du linge de la Maison de la Petite Enfance de la Ville des Herbiers, du CIAS du Pays des Herbiers et du CCAS à **2.90** euros par kilo,
- fixer le prix de traitement des vêtements de travail de la cuisine centrale du CCAS à **2.80** euros par kilo,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents afférents à la prestation

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 18/12/24

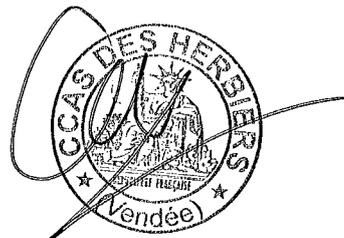
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°07 : RACHAT DES TENUES PROFESSIONNELLES – MARCHÉ DE LOCATION-ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DEDIES AUX METIERS DU SOIN (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Dans le cadre de la démarche « humanitude » le CCAS expérimente depuis septembre 2024, le déploiement des tenues civiles professionnelles au sein des EHPAD. Afin de satisfaire l'ensemble des agents notamment ceux ne souhaitant pas participer à cette expérimentation, il est proposé d'acheter les tenues fournies dans le cadre du marché actuel.

L'entreprise BTM est titulaire du lot 1 relatif à la « location-entretien des vêtements dédiés aux métiers du soin », notifié le 14 décembre 2021. Le marché a été conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Considérant la fin du contrat de location et d'entretien des vêtements de travail au 31 décembre 2024 et suite à l'accord de la société,

Il est proposé le rachat des tenues de travail au titre du marché susmentionné, selon les termes suivants :

- Type de tenues : Tunique femme (IDE) ; Tunique femme (soignant) ; Tunique homme ; Pantalon femme ; Pantalon homme
- Montant total : 5 667.423 € HT

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- autoriser l'achat des tenues pour un montant total de 5 667.42 € HT

- autoriser la signature des propositions commerciales jointes en annexe
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents afférents à la prestation.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

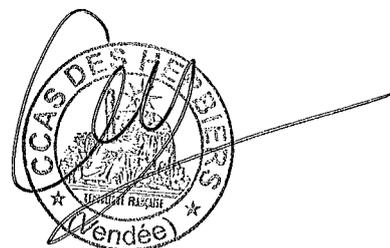
Transmis en Préfecture le : 18/12/24
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16
Nombre administrateurs présents : 13
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Magali LOISEAU)

• **Création ou modification du tableau des emplois permanents**

Compte-tenu de modifications au sein des services du CCAS, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de faire correspondre le grade et le temps de travail des postes à celui des agents qui seront recrutés ou qui bénéficieront de mobilités internes.

CCAS Principal		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Cuisine centrale : Un emploi d'agent social ou adjoint technique à temps complet	Cuisine centrale : 1 emploi d'agent social ou d'adjoint technique à 75% (26,15 heures hebdomadaires)	Modification du temps de travail, compte-tenu des missions du poste auxquelles ont été ajoutées des missions de maintenance Mise en œuvre : 1 ^{er} janvier 2025

EHPAD ALCF		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation

<p><u>EHPAD ALCF</u></p> <p>3 emplois d'aide-soignante de classe normale (ou supérieure) ou d'agent social à temps complet 1 emploi d'aide-soignante de classe normale (ou supérieure) ou d'agent social à temps non complet 90% (31h30 hebdomadaires)</p> <p><u>UPAD :</u></p> <p>1 emploi d'aide-soignante de classe normale (ou supérieure) ou d'agent social à temps complet</p> <p>1 emploi d'aide-soignante de classe normale (ou supérieure) ou d'agent social à 85% (29h45 hebdomadaires)</p>	<p><u>EHPAD ALCF</u></p> <p>3 postes d'aide-soignante de classe normale à temps complet 1 poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps non complet 90% (31h30 hebdomadaires)</p> <p><u>UPAD :</u></p> <p>1 poste d'agent social à temps complet</p> <p>1 poste d'aide-soignante de classe normale à 85% (29h45 hebdomadaires)</p>	<p>Ouverture des postes à plusieurs cadres d'emplois, compte-tenu des recrutements d'aides-soignantes en cours sur l'EHPAD</p> <p>Mise en œuvre : 1^{er} janvier 2025</p>
---	--	--

EHPAD LES CHENES		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>2 emplois d'aide-soignante de classe normale (ou supérieure) ou d'agent social à temps complet</p>	<p>1 poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet</p> <p>1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet</p>	<p>Ouverture des postes à plusieurs cadres d'emplois, compte-tenu des recrutements d'aides-soignantes en cours sur l'EHPAD</p> <p>Mise en œuvre : 1^{er} janvier 2025</p>

EHPAD LES GENETS EN FLEURS		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>2 emplois d'aide-soignante de classe normale (ou supérieure) ou d'agent social à temps complet</p>	<p>2 postes d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet</p>	<p>Ouverture des postes à plusieurs cadres d'emplois, compte-tenu des recrutements d'aides-soignantes en cours sur l'EHPAD</p> <p>Mise en œuvre : 1^{er} janvier 2025</p>

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
10.75	10.5

- Création ou modification du tableau des emplois non permanents

Création ou renouvellement de postes par voie d'apprentissage

Lors du conseil du 12 décembre 2022, il avait été acté la création de quatre emplois par voie d'apprentissage : trois aides-soignants et un agent de maintenance.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de reconduire en 2025 les recrutements par voie d'apprentissage de la manière suivante :

CCAS			
Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage
EHPAD	3 apprentis Agent de service médico-social ou aide-soignant ou aide médico-social	Bac pro SAPAT Ou Diplôme d'état d'aide-soignant ou AES	A compter du 1 ^{er} janvier 2025 (au plus tôt) et selon la durée de l'apprentissage

Rappel du temps de travail des apprentis : Temps complet pendant les semaines de travail sur les EHPAD.

Maître d'apprentissage : L'encadrement pédagogique est assuré par un maître d'apprentissage désigné parmi les agents titulaires de l'équipe. Il dispense la formation sur le lieu de travail, Il assure le suivi avec les enseignants du centre de formation et participe à l'évaluation de l'apprenti.

N.B.I. : Pour le maître d'apprentissage, cette fonction ouvre droit à une bonification indiciaire de 20 points d'indice majoré pour la durée de l'apprentissage (la NBI n'est pas cumulable).

Recrutement de services civiques auprès des EHPAD

La Résidence de la Fontaine du Jeu a décidé de relancer le dispositif des services civiques depuis octobre 2023, avec la présence d'un binôme de jeunes par EHPAD, pour effectuer un accompagnement auprès des habitants, dans leurs activités quotidiennes, dans l'aide à l'animation individuelle ou collective, dans les temps d'activité et de vie sociale.

Ce dispositif est accompagné par une association, l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors qui finance un service civique à 100% et le second à 50%, par EHPAD.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil d'administration de valider la prolongation des 6 emplois en service civique, pour une année, du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

RFDJ		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
EHPAD A La Claire Fontaine : 2 emplois en service civique EHPAD Les Genêts en fleurs: 2 emplois en service civique EHPAD Les Chênes : 2 emplois en service civique		Accompagnement auprès des habitants dans leurs activités quotidiennes, dans l'aide à l'animation individuelle ou collective, dans les temps d'activité et de vie sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent et notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,

Vu la convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors,

Vu la délibération relative aux effectifs du 10 octobre 2024,
Vu le tableau des emplois permanents ci-joint,
Vu les budgets de la résidence de la Fontaine du Jeu et de la cuisine centrale du CCAS,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

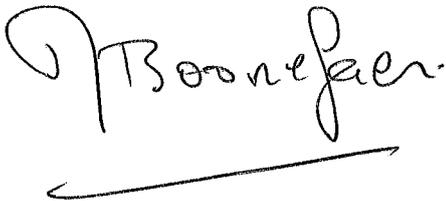
- valider le tableau des effectifs permanents modifié,
- valider les créations d'emplois non permanents (apprentissage et service civique),
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer toutes les pièces relatives à ces modifications du tableau des effectifs et notamment la convention avec l'AND-SC2S,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

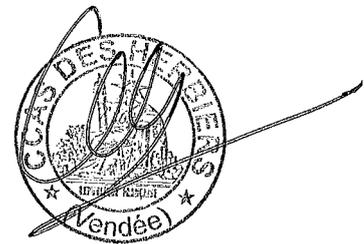
Transmis en Préfecture le : 18/12/24
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°09 : ASSURANCE STATUTAIRE : HABILITATION AU CDG85 POUR LANCER UNE CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE. (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle que le CCAS adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il expose :

- L'opportunité pour le CCAS des Herbiers de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte du CCAS des Herbiers, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS des Herbiers une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du **1er janvier 2026**
- Régime du contrat : Capitalisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le CCAS des Herbiers dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que le CCAS des Herbiers sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS des Herbiers, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°10 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CIAS – CCAS DES HERBIERS – 2025 (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Afin de poursuivre la synergie des compétences entre le CCAS et le CIAS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers souhaitent maintenir et développer la mutualisation de certains services, comme le permet l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (convention de prestation de services). Lors du Conseil d'administration du 7 décembre 2023 la convention a été renouvelée en 2024.

Il est proposé de prolonger cette convention en 2025, selon les modalités ci-après :

Article 1 : Objet de la convention de prestations de services

Par la présente convention, le CIAS confie au CCAS les missions suivantes :

- **Direction du CIAS** : coordination et management des services, organisation et mise en œuvre de la politique sociale, élaboration du budget
- **Direction des Ressources Humaines** : participation à la définition de la politique RH, pilotage des emplois et des compétences, de la masse salariale et du dialogue social, gestion et encadrement du service RH
- **Gestion RH, paie, formation, instances consultatives** : gestion des agents du CIAS
- **Conseil juridique, marchés publics** : conseil juridique, gestion des marchés et des délibérations s'y rapportant

- **Conseiller numérique** : prise en main et utilisation d'un équipement (ordinateur, tablette, smartphone), utilisation des plateformes de l'environnement numérique (recherche d'emploi, achats et paiements en ligne, démarches administratives), découverte des espaces numériques locaux (activités associatives, sociales, culturelles, offres de soins.)
- **Infirmière coordinatrice** : mise en place et suivi de la commission intercommunale d'admission inter-établissement
- **Travailleur social** : missions d'ingénierie sociale sur le territoire et coordination du service social, à 40 %
- **Travailleur social à 50%** : mission d'accompagnement des publics précaires sur le territoire du CIAS, à hauteur de 10 %
- **Travailleur social** : mission d'accompagnement du public seniors sur le CIAS, à hauteur de 20 %
- **Responsable du pôle gestion** : Participe à l'intégration des MARPA au sein du CIAS : analyse financière Aide à l'élaboration et la gestion des budgets des MARPA intégrées
- **Expertise technique sur le bâtiment de la MARPA** sur toutes les questions de maintenance, prévention, marchés liés aux bâtiments, contrats de maintenance (7,5%, selon m2 de la MARPA rapportés à ceux de la RFDJ)
- **Maintenance technique des MARPA** : assurer la maintenance technique des bâtiments des MARPA au titre de l'astreinte (y compris le temps d'intervention, le cas échéant).

Le CCAS (la Résidence Fontaine du Jeu) confie au CIAS les missions suivantes :

- **Agent d'accueil** : Assurer l'accueil au sein des EHPAD de la RFDJ, afin de compléter les effectifs actuels sur les trois accueils.

Article 2 : Modalités d'intervention des services

2.A Situation des agents

Les agents du CCAS des Herbiers et du CIAS du Pays des Herbiers assurant les missions indiquées à l'article 1 demeurent statutairement employés par leurs collectivités d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif annuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

2.B Modalités financières

La détermination du coût de prestation s'effectue sur la base d'un état annuel précisant la nature des interventions, convertis en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par les agents intervenants rapporté au coût horaire défini infra.

Les quotités de travail ont été ré-évaluées comme suit :

Du CCAS vers le CIAS		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2025
Direction du CIAS	1 attaché hors classe à 40 %	1 attaché hors classe à 40 %
Direction des ressources humaines	1 attaché principal à 20 %	1 attaché principal à 20 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (ou rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe) à 8 %	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 8 %
Conseil juridique, marchés publics	1 rédacteur ou adjoint administratif à 20 %	1 attaché ou adjoint administratif à 20 %

Conseil numérique	1 adjoint administratif à 70 %	1 adjoint administratif à 70 %
Infirmière coordinatrice	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %
Travailleur social (ingénierie sociale)	1 Assistant socio-éducatif à 40 %	1 Assistant socio-éducatif à 40 %
Travailleur social à 50%	1 assistant socio-éducatif à 10 %	1 assistant socio-éducatif à 10 %
Travailleur social à temps complet (accompagnement seniors)	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 20 %	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 20 %
Responsable du pôle gestion du CCAS	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ou attaché territorial) à 15 %	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ou attaché territorial) à 15 %

Du CCAS vers le CIAS (*budget annexe RA les Lavandières*)

Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1/01/2025
Agent de maintenance des bâtiments	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 7,5 %	1 technicien à 7,5 %
Responsable du pôle gestion du CCAS	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ou attaché territorial) à 10 %	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (ou attaché territorial) à 10 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (ou rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe) à 10 %	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 10 %

Par ailleurs, au titre des interventions dans le cadre de l'astreinte technique des agents de maintenance à la résidence autonomie, il est prévu les modalités suivantes :

Agent du CCAS des Herbiers	Prévisionnel 2025	Commentaires
Agent de maintenance des bâtiments (astreinte de semaine)	8 278,40 €	52 semaines d'astreinte d'exploitation à 159,2€ (montant en vigueur au 15/11/23)
Coût CIAS de la maintenance (astreinte)	620,88 €	7,5% de la somme annuelle versée aux agents techniques au titre de l'astreinte de la maintenance

Du CIAS vers le CCAS (RFDJ)

Poste	Situation précédente	Nouvelle situation
Agent d'accueil du pôle social	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 15%	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 15%

Au vu de cet état récapitulatif, le CCAS des Herbiers adresse, chaque semestre, un titre de recettes au CIAS du Pays des Herbiers pour les missions que lui confie le CIAS du Pays des Herbiers et le CIAS fait de même pour les missions que lui confie le CCAS.

Article 3 : Durée de la convention

L'avenant à la convention s'applique à compter du **1er janvier 2025** et s'achève le **31 décembre 2025**.
Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de 3 mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-contractant.

Article 4 : Litige

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS du 7 décembre 2023 et du 9 juillet 2024 relatives à la convention de prestation de services 2024 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024,

Vu le budget principal du CCAS et le budget annexe de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services 2025 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 18/12/24

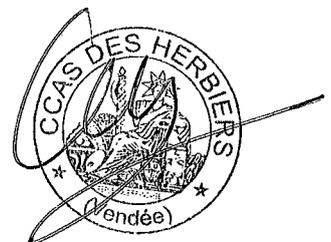
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°11 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) POUR LES MEDAILLES D'HONNEUR ET LES DEPARTS EN RETRAITE AYANT EU LIEU EN 2024 (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Chaque année, le CCAS accorde au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année N-2 (voir délibération précédente).

Dans le cadre de la mise en conformité du CCAS avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment la partie relative au temps de travail (1607 heures), les jours attribués pour les médaillés ont notamment été supprimés.

Le CCAS a acté en 2021 que ces jours dits « de médaille » feraient alors l'objet d'une compensation financière via le Comité des Oeuvres Sociales.

La compensation financière du COS allouée aux agents lors de la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a été définie de la manière suivante :

20 ans (médaille d'argent): 250 €

30 ans (médaille de vermeil): 300 €

35 ans (médaille d'or): 350 €.

Il a été acté également le versement d'une subvention complémentaire pour les retraités de l'année n-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre VII, titre III relatif à l'action sociale (articles L731-1 à L733-2),

Vu la délibération n°15 du 12 décembre 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le COS et le CCAS des Herbiers,

Vu le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Ainsi pour l'année 2024, il est proposé aux membres du Conseil d'administration, afin de verser au COS la part de la subvention relative à l'attribution de ces médailles d'honneur et des départs en retraite de bien vouloir :

- Accorder au COS une subvention complémentaire de :
 - o **800 €** pour les 3 médailles de la Résidence de la Fontaine du Jeu, répartis comme suit :
 - 2 argent *250 = 500 €
 - 1 vermeil*300 = 300 €
- Imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

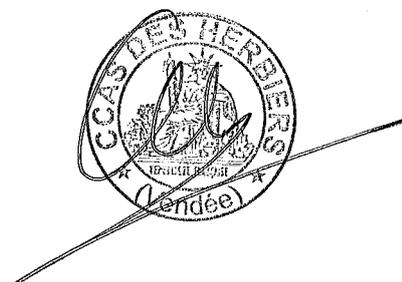
Transmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°12 : PROLONGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (RETRAITES ET MÉDAILLES) (Rapporteur : Annick MENANTEAU)

Le COS gère une partie des prestations dont bénéficient les agents de la collectivité au titre de l'action sociale.

Le CCAS a mis en conformité le protocole sur l'aménagement du temps de travail avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, en procédant notamment à la suppression de tous les congés réduisant le temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire, dont les congés pour les retraités et les médaillés.

En accord avec les représentants du personnel il a été proposé de confier au COS les prestations de départs à la retraite et les médailles d'honneur du travail en les valorisant financièrement comme suit :

- Agents récipiendaires d'une médaille du travail
 - Pour 20 ans : Attribution d'une prime de 250 euros
 - Pour 30 ans : Attribution d'une prime de 300 euros
 - Pour 35 ans : Attribution d'une prime de 350 euros

- Agents faisant valoir leur droit à la retraite
 - Attribution d'un bon d'achat de 170 euros et d'un chèque culture d'une valeur de 180 euros

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prolonger la convention avec le C.O.S sur la base du document joint à la délibération.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.731-1 à L.733-2 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale,

Vu la délibération n°7 du Conseil d'administration du CCAS du 14 octobre 2021 ayant mis le protocole sur l'aménagement du temps de travail en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, en procédant notamment à la suppression de tous les congés réduisant le temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire,

Vu la délibération n°15 du 12 décembre 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le C.O.S (portant sur les retraités et médaillés),

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le budget du CCAS et ses budgets annexes,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

- prolonger avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la communauté de communes du Pays des Herbiers la convention lui confiant la gestion des prestations d'action sociale « retraite et médailles », jusqu'en 2027,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer cette convention dont le projet figure en annexe et tout document s'y rapportant,
- autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal et ses budgets annexes

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

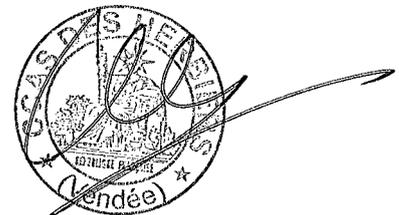
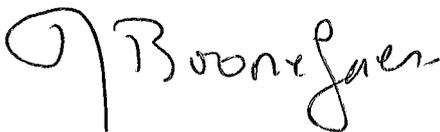
Transmis en Préfecture le : 18/12/24

Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°13: MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57: FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Par délibération n°09 du 19 octobre 2023, le Conseil d'administration du CCAS a validé la fixation du mode de gestion des amortissements dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le CCAS calculait les dotations aux amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, la règle du prorata temporis peut être aménagée pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les subventions d'équipements versées (compte 204) et pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaire, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'amortir les subventions d'équipements et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC ainsi que les biens acquis par lot en amortissement linéaire au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Cependant, des ajustements s'avèrent nécessaires sur certains comptes.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS			
COMPTES	BIENS OU CATEGORIE DE BIENS AMORTIS	DUREE AMORTISSEMENT	COMMENTAIRES ET EXEMPLES DE DEPENSES ET RECETTES
	Biens de faible valeur acquis pour un montant unitaire inférieur à 500 € mais revêtant un caractère de durabilité	<i>1 an</i>	
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (article R2321-1 du CGCT)			
1391x	Subventions d'équipement		Les subventions transférables suivent le rythme d'amortissement du bien financé.
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	<i>5 ans</i>	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.
2032	Frais de recherche et de développement	<i>5 ans</i>	On entend par "frais de recherche et développement", les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte
2033	Frais d'insertion	<i>1 an</i>	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP, ...) Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 623.
2051	Logiciels	<i>4 ans</i>	
Immobilisations corporelles			
211	Terrains	<i>non amortissable</i>	
2128 (remplace le 212)	Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	<i>10 ans</i>	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes, Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terre,...), Très grosses jardinières en béton
2131	Constructions Bâtiments sur sols propres	<i>non amortissable</i>	

21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 ans 10 ans	<p><u>4 ans :</u> Fourniture et mise en place de matériaux pour les installations générales (sols, murs, stores, volets, placards, panneaux, portes, renforts sur installations existantes, réseaux, pompes préparation ECS, variateur de fréquence CTA, régulations sous stations,...)</p> <p><u>10 ans :</u> Prestations de services pour des travaux d'aménagements des installations existantes (de jardin, d'alimentations électriques, de sécurisation du bâtiment, de climatisation, sur le réseau téléphonique, de menuiserie, de gros œuvre, de menuiserie, de plomberie,...)</p>
215 (remplace le 2154)	Matériel et outillage	1 an 4 ans 10 ans	<p><u>1 an :</u> Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau, niveau</p> <p><u>4 ans :</u> Outillage auto-portatif, électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles, plomberie, menuiserie, électricité...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), nettoyeur (vapeur, thermique, haute pression,...), échelles, servante d'atelier, outillage pour l'entretien des espaces verts, Equipements de Protection Individuelle,..</p> <p><u>10 ans :</u> Outillages et machines-outils d'atelier Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariots élévateur,...</p>
21828	Voitures et véhicules légers	5 ans	
21838	Matériel informatique	4 ans	Matériel informatique, réseaux
21848	Mobilier	10 ans 20 ans	<p><u>10 ans :</u> Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs, plan de travail,...) Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, fauteuils, bridges, chauffeuse,...) Mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, ameublement, rayonnages, étagères, claustras,...) Ameublement (rideaux, petits stores, tapis, luminaires...) et accessoires</p> <p><u>20 ans :</u></p>

			Coffres forts et armoires fortes, armoires ignifugées,...
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Téléphone...
2188	Autres immobilisations corporelles	1 an 4 ans 6 ans 10 ans	<p><u>1 an</u> : Petit électroménager (micro-ondes, cafetières,...) et accessoires, ventilateurs sur pieds, radiateurs portatifs, climatiseurs, rafraichisseurs,...</p> <p><u>4 ans</u> : Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéo protection, et accessoires (cartes, automates) gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, ...) et accessoires (cartes), petit équipements de cuisine, d'office et de lingerie (chariots, matériel de chauffe, de cuisson, de nettoyage,...), poubelles, poires d'appel, digicode, blocs portes, coordinateur d'alarme, bips, petit matériel de soin, matériel d'entretien et désinfection, auto laveuse, mono brosse,...</p> <p><u>6 ans</u> : matériel de cuisine (bacs gastronomes, couvercles, échelles...)</p> <p><u>10 ans</u> :Gros équipements professionnels de cuisine (trancheuse, containers, four, sauteuse, armoire, percolateurs...), gros équipements liés au bâtiment (chaudière, ascenseur, lave bottes, évaporateurs, sonorisation, signalétique, plans d'évacuation, boites aux lettres,...) Gros équipements professionnels de lingerie (séchoirs, laveuses, cabine de finition,...), Gros équipements de soin (lits médicalisés, appareils de verticalisation,...)</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°10 du 12 décembre 2022 relative aux modalités d'amortissement,

Vu la délibération n°08 du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57,

Vu la délibération n°09 du 19 octobre 2024 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements en M57,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- adopter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessus modifié, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€ TTC) et pour les subventions d'équipement (compte 204) ainsi que pour les biens acquis par lot.

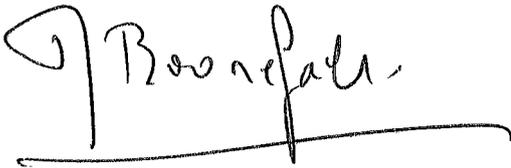
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 18/12/24

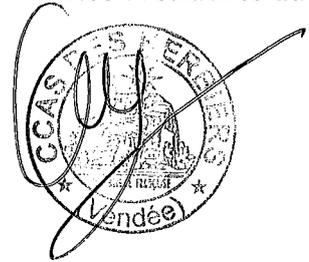
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°14 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LE CCAS/CIAS – 9 RUE DU TOURNIQUET (Rapporteur : Véronique BESSE)

Le CCAS de la Ville des Herbiers a décidé la réalisation d'une opération de construction d'un bâtiment R+2 pour le CCAS de la Ville des Herbiers, le CIAS du Pays des Herbiers destinée à l'accueil des usagers et du public ainsi qu'à la création d'espaces de bureaux pour le personnel de ces 2 entités et des bureaux pour les agents de la ville.

Par délibération n°16 du 7 décembre 2023 le conseil d'administration du CCAS a approuvé le programme des travaux pour un coût global de 1 528 400€ HT ainsi que l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre portant le forfait définitif de rémunération à 121 413.80€ HT.

Par délibération n°14 du 9 juillet 2024, le conseil d'administration a approuvé le montant des marchés de travaux attribués pour 1 179 917.98€ HT conformément au classement opéré par les commissions MAPA des 2 et 8 juillet 2024.

Le CCAS a la possibilité de solliciter des subventions auprès de divers partenaires publics et privés et doit recourir à l'emprunt pour le financement de l'opération.

En conséquence, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir adopter le plan de financement suivant qui sera réactualisé en fonction de l'avancée des travaux.

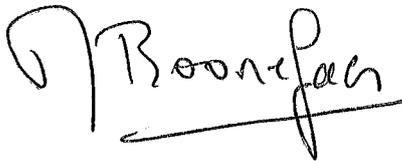
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	1 200 000,00 €	Subvention ville	232 510,59 €
Révision de prix et frais divers	150 000,00 €	Subvention CCPH	542 524,71 €
Maîtrise d'œuvre	125 000,00 €	FCTVA	270 329,40 €
Mobilier	42 000,00 €	Reste à financer	775 035,30 €
TOTAL HT	1 517 000,00 €		
TVA	303 400,00 €		
TOTAL GENERAL	1 820 400,00 €	TOTAL GENERAL	1 820 400,00 €

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

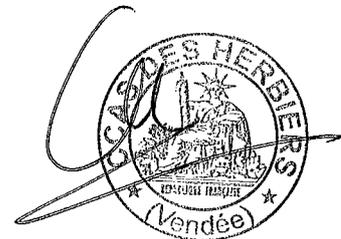
Transmis en Préfecture le : 18/12/24
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°15 : REALISATION D'UN PRET POUR LA CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR LE CCAS/CIAS – 9, RUE DU TOURNIQUET (Rapporteur : Véronique BESSE)

Vu la délibération n°14 du 12 décembre 2024 portant sur la validation du plan de financement relatif à la construction de bureaux pour le CCAS de la Ville des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers visant à accueillir des usagers et du public ainsi qu'à créer de bureaux pour le personnel,

Ce projet d'investissement nécessite la mise en place d'un emprunt bancaire amortissable à long terme. Ce besoin de financement porte sur la somme de 776 000€.

Suite à l'appel d'offre, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose de retenir l'offre de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Prêt de 776 000 €
- Durée : 20 ans et 4 mois
- Taux fixe de 3.35%
- Périodicité trimestrielle
- Frais de dossier : 0,05% du montant du prêt soit 388 €
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°07 et N°08 du 9 Décembre 2024 portant avis du Conseil municipal de la Ville des Herbiers et portant garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider la proposition de la Banque Postale telle que présentée ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer le contrat de prêt et toutes les pièces à intervenir.

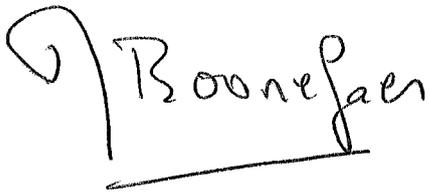
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 18/12/24

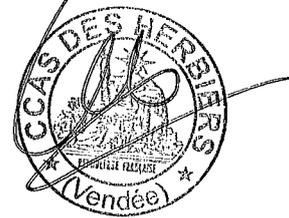
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°16 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORDS – CADRES MONO – ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE. (Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD)

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, procèdent à l'achat de produits d'entretien pour leur fonctionnement courant. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 mars 2025.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat avec les membres suivants :

- la commune de Beaurepaire,
- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de onze lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour la durée du marché et par collectivité sont les suivants :

	Ville des Herbiers		Saint Mars la Réorthe		Beaurepaire		Les Epesses		Mouchamps	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	2 500,00	20 000,00	-	500,00	600,00	2 500,00	500,00	3 000,00	500,00	3 000,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	500,00	21 000,00	-	500,00	50,00	500,00	200,00	1 500,00	200,00	2 000,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour les bâtiments	2 500,00	28 000,00	-	500,00	50,00	1 300,00	200,00	1 500,00	500,00	3 000,00
Lot 4 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective	-	1 000,00	-	300,00	Non adhérent		Non adhérent		-	400,00
Lot 5 : Matériel de nettoyage et équipement	500,00	12 000,00	-	300,00	50,00	300,00	-	1 000,00	-	1 000,00
Lot 6 : Sacs poubelles et housses	500,00	7 000,00	-	200,00	50,00	300,00	-	500,00	-	1 000,00
Lot 7 : Equipement jetable d'hygiène	200,00	18 000,00	-	100,00	-	150,00	-	200,00	-	1 000,00
Lot 8 : Consommables cuisine et arts de la table	500,00	9 000,00	-	200,00	Non adhérent		-	200,00	-	1 000,00
Lot 9 : Produits d'entretien pour les structures d'accueils de la petite enfance	100,00	450,00	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 10 : Produits d'hygiène pour la petite enfance	300,00	500,00	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 11 : Couches et protections infantiles	3 000,00	5 000,00	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
TOTAL	10 600,00	121 950,00	-	2 600,00	800,00	5 050,00	900,00	7 900,00	1 200,00	12 400,00

	Saint Paul en Parés		Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers		Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		Ensemble du groupement	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	-	1 000,00	3 000,00	15 000,00	-	800,00	1 000,00	6 000,00	8 100,00	51 800,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	-	200,00	400,00	12 000,00	-	200,00	300,00	4 700,00	1 650,00	42 600,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour les bâtiments	-	1 500,00	8 000,00	25 000,00	-	1 500,00	-	2 000,00	11 250,00	64 300,00
Lot 4 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective	Non adhérent		-	5 000,00	-	150,00	Non adhérent		-	6 850,00
Lot 5 : Matériel de nettoyage et équipement	-	350,00	800,00	5 000,00	-	400,00	-	1 000,00	1 350,00	21 350,00
Lot 6 : Sacs poubelles et housses	-	200,00	2 000,00	7 000,00	-	500,00	-	1 000,00	2 550,00	17 700,00
Lot 7 : Equipement jetable d'hygiène	-	300,00	150,00	3 000,00	-	600,00	-	1 000,00	350,00	24 350,00
Lot 8 : Consommables cuisine et arts de la table	Non adhérent		200,00	5 000,00	-	400,00	Non adhérent		700,00	15 800,00
Lot 9 : Produits d'entretien pour les structures d'accueils de la petite enfance	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		100,00	450,00
Lot 10 : Produits d'hygiène pour la petite enfance	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		300,00	500,00
Lot 11 : Couches et protections infantiles	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		3 000,00	5 000,00
TOTAL	-	3 550,00	14 550,00	77 000,00	-	4 550,00	1 300,00	15 700,00	29 350,00	250 700,00

Les onze lots seront conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, renouvelable trois fois par période d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour la fourniture de produits d'entretien,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - **Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD**

 - **Membre suppléant : Annick MENANTEAU**

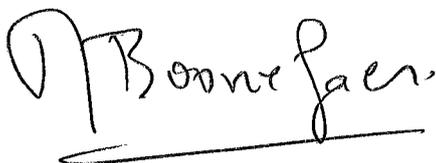
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

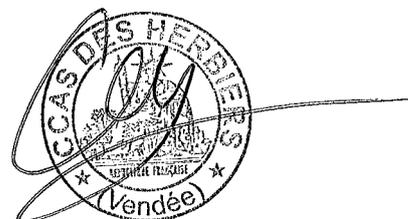
Transmis en Préfecture le : 18/12/24
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°17 : CUISINE CENTRALE – TARIFS REPAS A COMPTER DE JANVIER 2025 (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que chaque année, ils doivent se prononcer sur le prix de vente des repas de la cuisine centrale à ses différents bénéficiaires. Toutefois, dans le cadre de la mutualisation avec la cuisine scolaire de la ville des Herbiers, à compter du 1^{er} janvier 2023, il a été convenu que les tarifs seraient réactualisés au cours de l'année en tenant compte du contexte économique.

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi EGalim prévoit l'obligation pour les établissements médico-sociaux, scolaires..., de se fournir à hauteur de 50% en produits locaux dont 20% en produits bio.

Vu la loi EGalim N°2018-938 du 30 octobre 2018 portant sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable,
Vu la loi EGalim2 N°2021-1357 du 18 octobre 2021 garantissant une meilleure prise en compte des coûts de production des agriculteurs,

Considérant que le coût de revient 2025 devra intégrer 50% de produits locaux dont 20% de produits bio,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose, à compter du mois de Janvier 2025, les coûts suivants, précisant que ceux-ci pourront être réactualisés en fonction du contexte économique :

	Proposition du 01/12/23 au 30/04/24	Prix à compter du 01/05/2024 au 1/12/2024	Proposition à compter du 1 ^{er} janvier 2025
RFJ déjeuner	6.89€	6.83	6.90€
RFJ dîner	5.56€	5.51€	5.57€
RFJ petit-déjeuner	1.00€	1.00€	1.01€
Personnel de la Cuisine	4.50€	4.00€	4.00€
Portage repas à domicile	6.98€	6.91€	6.98€
Ville pour la Maison de la Petite Enfance enfants	5.54€	5.49€	5.54€
Ville pour la Maison de la Petite Enfance adultes	6.71€	6.64€	6.71€
Ville pour scolaires et centres de loisirs maternelles	5.83€	5.78€	5.84€
Ville pour scolaires et centres de loisirs élémentaires	6.37€	6.31€	6.37€
Ville pour scolaires et centres de loisirs adultes	6.71€	6.64€	6.71€
Les Cytises - CH Mazurelle	6.71€	6.64€	6.71€
Hôpital de jour enfants	6.37€	6.31€	6.37€
Hôpital de jour adultes	6.71€	6.64€	6.71€
Plateau repas	9.00€	9.00€	9.00€

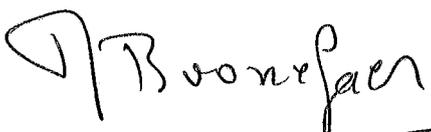
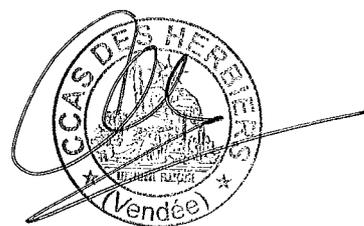
Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 18/12/24
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°18 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE SQUARE DES CHENES » A LA RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU. (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique aux membres du Conseil d'administration que, suite à la mise en place en 2013, d'un transformateur unique sur le site de la Résidence (intégrant, à l'époque, les 3 EHPAD et la Cuisine centrale), les frais d'électricité sont intégralement facturés à la Résidence de la Fontaine du Jeu. Des sous-compteurs permettent néanmoins de surveiller les consommations site par site.

Le Conseil d'administration a validé des taux permettant le remboursement des consommations électriques de la cuisine centrale et de la résidence autonomie à la résidence de la Fontaine du Jeu.

Toutefois, afin de mieux appréhender la consommation d'électricité au sein de 5 studios de la résidence autonomie, des compteurs individuels ont été installés.

Vu la délibération n°2013-206 du 19 décembre 2013 modifiée par les délibérations n°2017-028 du 2 mars 2017 et n°27 du 10 décembre 2020 portant sur la validation d'un taux permettant le remboursement des consommations électriques de la cuisine centrale à la résidence de la Fontaine du Jeu,
Considérant que le montant relatif à la consommation électrique relevée sur les 5 compteurs individuels de la Résidence autonomie se chiffre à 1 479.20 €.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider la répartition suivante :
 - o 64.60 % pour la résidence de la Fontaine du Jeu, (dont 7.5% pour le pôle Notre Dame),
 - o 34.5% pour la cuisine centrale,

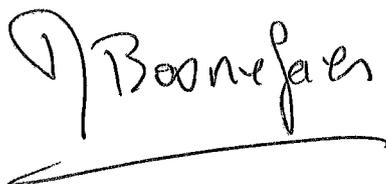
- valider la somme de 1479.20 €, correspondant à la consommation électrique de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » reversée à la Résidence de la Fontaine du Jeu, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

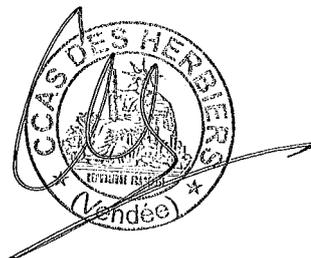
Transmis en Préfecture le : 18/12/2024
Publié électroniquement le : 19/12/2024

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2024

Date de convocation : le 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST,
Madame Blandine DAVID,

Nombre administrateurs en exercice : 16

Nombre administrateurs présents : 13

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

N°19 : REVISION DU LOYER 2025 (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Par délibération n°2018-125, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de fixer le loyer des studios de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » à 350 euros toutes charges comprises pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2019-098, le Conseil d'administration a validé par avenant, les modalités de révision des loyers au 1^{er} janvier de chaque année en suivant la variation de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE.

Par délibération n°22 du 6 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de fixer le loyer mensuel des studios de la résidence autonomie « Le Square des Chênes » à 450 euros en tenant compte des charges générées (installation de la téléalarme, augmentation des fluides, mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du CPOM...) pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023.

Par délibération n°23 du 7 décembre 2023, en application de la loi n°2022-1158, le loyer mensuel 2024 a été fixé à 460 euros

Considérant que la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat introduisant un plafonnement temporaire et dérogatoire de la variation de l'IRL pour les indices du 3^e trimestre 2022 au 1^{er} trimestre 2024 : la variation en glissement annuel de l'IRL ne pouvant pas excéder **3,5 %** est toujours en vigueur

Il est proposé une révision du loyer conformément à l'indice de référence des loyers (IRL). Ce qui porte le montant du loyer mensuel à 476.10€

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- fixer le loyer des studios à 476.10 euros par mois pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- autoriser que les loyers soient encaissés au compte 7088 du budget de la Résidence autonomie « Le Square des Chênes ».

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 18/12/24
Publié électroniquement le : 19/12/24

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

